

Direction des Archives
Départementales

Arrêté N° 2024-0136

abrogeant l'arrêté n° 2019-2599 et fixant le prix de vente de la publication intitulée « Histoire de la Lozère » de la collection *Quelle Histoire*, réalisée par le Département de la Lozère en 2019.

**LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code du patrimoine ;
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 1972 modifié par l'arrêté du 29 septembre 1972 portant institution d'une régie de recettes auprès des Archives départementales de la Lozère ;
VU l'extrait du compte-rendu analytique de la commission permanente en réunion du 22 juillet 1999 portant sur la fixation des prix et points de vente des ouvrages édités par les Archives départementales de la Lozère ;
VU la délibération n° CD_21_1016 du 1^{er} juillet 2021 complété par les délibérations n° CD_21_1020 du 20 juillet 2021 et CD_22_1046 du 27 juin 2022, donnant délégation à la Présidente du Conseil départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le prix de vente de la publication intitulée « Histoire de la Lozère » de la collection *Quelle Histoire*, réalisée par le Département de la Lozère, est fixé à six euros (6 €).

ARTICLE 2 : Le prix de vente de ce même ouvrage est fixé à trois euros quatre vingt dix centimes (3,90 €) aux librairies, maisons de la presse, Maison de la Lozère à Paris, commerçants et tous organismes publics ou privés ayant des points de vente destinés au public.

ARTICLE 3 : Le Département de la Lozère percevra le produit des ventes par l'intermédiaire de la régie de recettes des Archives départementales de la Lozère.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse de la Présidente du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Mende, le 11 janvier 2024
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

